

N.R. : CCAS/MRC/CPRENDU/CONSADMI/CA 10 JUIN 2010

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 2010.04
DU 10 JUIN 2010 A 18 H**

ETAIENT PRESENTS :

M. HAVRE Hervé, Maire-Adjoint chargé de l'Action Sociale, des Personnes Agées, de la Santé et du Handicap, Vice-Président du CCAS
Mme ROY Nathalie, Conseillère Municipale Déléguée chargée du Handicap,
Mme MOUNIER-TERROT Nadine, Conseillère Municipale, Administratrice du CCAS
Mmes MILLET Edmonde, dite Eddie PASCAL-MILLET, VALETTE Odile, GARNIER Marie-Hélène, GRILLET Corinne et CHEMERY Delphine, Administratrices du CCAS

Administratifs :

Mme DENAT Yveline, Chef du Pôle « Solidarité – Vie de la Cité », Directrice du CCAS
M. SALAH-SALAH Sofiane, Chef de Cabinet auprès du CCAS
Mme CHRETIEN Marie-Reine, Assistante à la Direction du CCAS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. FERRARI Christophe, Maire, Président du CCAS
M. HISSETTE David, Maire-Adjoint, chargé de l'Emploi, de l'Economie et de l'Insertion,
Mme MANGIONE Guillaîne, Maire-Adjointe chargée du Logement Social, administratrice du CCAS (a donné pouvoir à Mme ROY Nathalie, Administratrice)
Mme DEBARD Aimée, Administratrice

DESTINATAIRES

~ Mmes et MM. les Administrateurs du CCAS

Diffusion interne par réseau et messagerie :

~ Les Chefs de Pôle
~ Les Chefs de Service du CCAS
~ Mme Yveline DENAT, Chef du Pôle Solidarité et Vie de la Cité - Directrice du CCAS
~ Mme Michèle HILDEBRANDT, Directrice Générale Adjointe
~ Service des Ressources Humaines
~ M. Yanis GEORGES, Webmaster

SOMMAIRE DETAILLE

1 – <u>ETUDE ET VOTE DES PROJETS DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS</u>	P. 3
~ Décision Modificative n°1-2010 du Budget annexe EHPAD	
~ Créations de postes au CCAS	
~ Signature d'une nouvelle convention entre le CCAS, la Ville et l'Amicale du personnel pour la mise à disposition de locaux et de moyens (du 1 ^{er} mai 2010 au 31 Décembre 2014)	
~ Signature d'un contrat cadre de protection sociale du personnel territorial du Centre de Gestion de l'Isère	
~ Prolongation de la convention de mise à disposition de moyens par le CCAS au CCES	
~ Cession du stock de produits de gestion courante de EPISOL au CCAS	
~ Signature d'une convention d'accompagnement santé avec l'association Marianne	
~ Renouvellement de la convention avec ART&COL pour le fonctionnement de l' « Atelier Pour moi »	
~ Signature d'une nouvelle convention cadre « activité d'aide à domicile » et de son avenant avec l'ADPA fixant le montant de la subvention pour l'exercice 2010	
~ Acceptation d'un don	
2 – <u>INFORMATION SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>	P. 12
~ Décisions de secours aux familles depuis le dernier C.A.	
~ Décisions et Arrêtés divers	
3 – <u>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</u>	P. 13
~ Calendrier des prochaines dates des réunions du Conseil d'Administration	

M. Hervé HAVRE, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), ouvre la séance du Conseil d'Administration à 18 heures et liste les membres absents excusés.

Il présente Mesdames Corinne GRILLET et Delphine CHEMERY, nouvelles administratrices du Conseil d'Administration. Un tour de table est effectué aux fins des présentations respectives des membres présents.

Le quorum est atteint et la séance débute.

Le compte-rendu de la réunion du 25 mars ne peut être adopté car remis le jour même aux administrateurs ; il le sera donc lors du prochain Conseil d'Administration.

M. Hervé HAVRE soumet à l'accord des administrateurs le rajout d'un projet de délibération concernant un don effectué par l'UDDE au CCAS. Après avis favorable unanime, ce projet de délibération est rajoutée à cette séance.

1 – ETUDE ET VOTE DES PROJETS DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Vice-Président présente aux Administrateurs les projets de délibérations soumis au vote du Conseil d'Administration :

DELIBERATION N° 1 – (2010.24) DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2010 – BUDGET ANNEXE EHPAD

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président propose :

De procéder à un premier ajustement budgétaire du budget annexe « Résidence Joliot Curie » sur les deux sections par décision modificative n°1-2010 :

Cet ajustement budgétaire fait suite à la notification du Conseil Général de l'Isère par arrêté de tarification n° 2010-2154 du 9 mars 2010 et détermine le budget exécutoire 2010.

Il intègre également, en section d'investissement, l'excédent constaté en 2009 et affecté lors de la séance du 25 mars 2010 soit 108 035.05 €, et il inscrit les crédits nécessaires aux écritures de reports.

Il corrige les prévisions budgétaires relatives aux amortissements – compte 68 et 28 – en effectuant les opérations nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

Concernant le budget exécutoire 2010 :

- Le chapitre 011 (dépenses exploitation courante) est diminué de 11 358 €, montant repris dans la ventilation ternaire dans la section hébergement.
- Pour parvenir à un équilibre budgétaire un abattement de 11 358 € est également appliqué au chapitre 017 en recettes (produits de la tarification) repris dans la ventilation ternaire à la section hébergement.

Pour les comptes du groupe fonctionnel 02, les prévisions budgétaires sont essentiellement imputées sur les comptes 64, compte tenu des besoins en intérim pour le remplacement du personnel, nous devons procéder à des mouvements pour abonder les comptes 62 :

Article 64111 rémunération principale pers.titulaire	- 60.000,00
Article 64151 Rémunération principale personnel non titulaire	- 50 000,00
Article 62111 Autres services extérieurs – Personnel administratif et hôtelier	+ 10 000,00
Article 62113 Personnel médical et paramédical extérieurs à l'établissement (ventilation ternaire détaillée dans le tableau joint).	+100 000,00

Il est décidé :

De procéder au vote de la DM n°1-2010 du budget annexe « Résidence des Personnes Agées Irène Joliot Curie » comme indiqué ci-dessus.

Délibération adoptée :

~ **à l'unanimité : 09 voix pour**

PROPOSITION DE DECISION MODIFICATIVE N° 1-2010

BUDGET ANNEXE RESIDENCE DE PERSONNES AGEES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

NOUVEAUX CREDITS et/ou DIMINUTION DE CREDITS							
CHAP	ART.	LIBELLE ARTICLE	EN DEPENSE	EN RECETTE	HEBERG	DEPEND	SOINS
016	68112	Dotations aux amortissements - immobilisations corporelles	509,00		509,00		
011	60613	Chauffage - gaz	-5 138,00		-5 138,00		
011	6063	Alimentation	-6 729,00		-6 729,00		
017	73172	Tarif hébergement EHPAD - Hébergés		-11 358,00	-11 358,00		
TOTAL			-11 358,00	-11 358,00			

TRE CHAPITRES ET/OU ARTICLES

CHAP	ART.	LIBELLE ARTICLE	EN DEPENSE	EN RECETTE	HEBERG	DEPEND	SOINS
O12	62111	Autres services extérieurs-Personnel administ et hotelier	10 000,00		10 000,00		
O12	62113	Personnel médical et paramédical extérieurs à l'établissement	100 000,00			24 000,00	76 000,00
O12	64111	Rémunération principale pers.titulaire non médicale	-60 000,00		-10 000,00	-24 000,00	-26 000,00
O12	64151	Rémunération principale pers non titulaire	-50 000,00				-50 000,00
TOTAL			0,00	0,00			
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			-11 358,00	-11 358,00	0,00	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

NOUVEAUX CREDITS et/ou DIMINUTION DE CREDITS

CHAP	ART.	LIBELLE ARTICLE	EN DEPENSE	EN RECETTE
	001	Excédent d'investissement		108 035,05
28	28154	amortissements des immo corporelles - matériel et outillage		-65,00
28	28183	amortissements des immo corporelles - matériel de bureau		574,00
21	2183	Immobilisations corporelles - matériel de bureau	308,00	
21	2184	Immobilisations corporelles - mobilier	11 836,00	
21	2154	Immobilisations matériels et outillage	50 000,00	
21	2181	Immobilisations installations générales, agencements, aménag	30 000,00	
21	2183	Immobilisations matériel de bureau et mat informatique	8 000,00	
021	2184	Immobilisations mobilier	8 400,05	
TOTAL			108 544,05	108 544,05

VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES et/ou ARTICLES

CHAP	ART.	LIBELLE ARTICLE	EN DEPENSE	EN RECETTE
TOTAL			0,00	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			108 544,05	108 544,05

DELIBERATION N° 2 – (2010.25)
CRÉATIONS DE POSTES AU CCAS

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président informe :

Il est nécessaire, pour le bon fonctionnement du service public, de procéder, après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 15 Avril 2010, à la création de certains postes au CCAS.

Le Vice-Président propose :

De procéder à la création des postes suivants :

Filières	Catégories	N° postes	Postes supprimés	Postes créés
Administrative	C	à numéroté	-	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe à l'accueil du CCAS
Administrative	C	à numéroté	-	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe au service santé à 50%

Il est décidé :

De procéder aux créations de postes ci-dessus.

Délibération adoptée :

~ **à l'unanimité : 09 voix pour**

DELIBERATION N° 3 – (2010.26)

SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION ENTRE LE CCAS, LA VILLE ET L'AMICALE DU PERSONNEL POUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS (DU 1^{ER} MAI 2010 AU 31 DÉCEMBRE 2014)

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président informe :

La ville de Pont de Claix, le CCAS et l'Amicale du Personnel Communal de la ville ont signé pour l'année 2009 une convention régissant leurs rapports mutuels (délibération n° 4 du Conseil Municipal du 25 juin 2009 et délibération n° 2009.50 du Conseil d'Administration du CCAS du 02 Juillet 2009).

Cette convention d'une durée d'1 an est arrivée à expiration le 31 décembre 2009. Dans l'attente de la négociation qui s'est poursuivie avec cette association et afin de ne pas pénaliser le personnel communal qui bénéficie de ses activités, le Conseil d'Administration du CCAS par délibération n° 2010.13 du 25 mars 2010 a autorisé le Président à signer un avenant de prolongation de la durée et ce, jusqu'au 30 avril 2010.

Il est souligné que la négociation menée avec les représentants du Bureau de l'Amicale a abouti à l'élaboration d'une nouvelle convention qui régira les relations entre la Ville, le CCAS et l'Amicale du Personnel jusqu'à la fin du mandat.

Les principales dispositions de la nouvelle convention sont :

- La commune met à disposition de l'amicale un agent de la collectivité à temps plein, titulaire de l'un des grades de la catégorie C de la filière administrative, pour effectuer les tâches de secrétariat et de comptabilité.
- La ville s'acquitte des frais de fonctionnement des locaux : fluides, entretien.

La ville permet l'accès :

- Aux photocopieurs
- A un fax
- Aux panneaux d'affichage des services pour toute information
- A la messagerie de la ville et prochainement à l'intranet de la Ville

L'association prend en charge :

- Les frais d'affranchissement et de téléphone (installation, abonnements et communications)
- Les frais d'équipement de bureaux et fournitures diverses.

Le Vice-Président rappelle :

Les dispositions financières induites par l'avenant du 1er janvier au 30 avril de l'année 2010 :

La ville a versé à l'Amicale du Personnel pour la durée de l'avenant (soit jusqu'au 30 avril 2010) : 39 530,00 € (soit 4/12^e du montant 2009).

Le CCAS (CCAS + Résidence Personnes Agées) de la Ville de Pont de Claix a versé à l'Amicale du Personnel pour la durée de l'avenant : 11 500,00 € (soit 4/12^e du montant 2009),

Le Vice-Président propose :

Les dispositions financières du 1er mai 31 décembre 2010 seront les suivantes :

La ville versera à l'Amicale du Personnel pour l'exercice 2010 :

- un reliquat de 90 470 €

ce qui porte à 130 000 € le montant total de la subvention 2010 (39 530 € ayant été versé par l'avenant pré-cité).

Le CCAS de la Ville de Pont de Claix versera à l'Amicale du Personnel pour l'exercice 2010 :

- un reliquat de 1 200 € (part « CCAS »)

ce qui porte à 12 700 € le montant total de la subvention 2010 (11 500 € ayant été versé par avenant soit 2 313 € pour la part « CCAS » et 9 187 € intégralement versé pour la part « Résidence de Personnes Agées »).

Les versements se feront tous les ans en deux fois (à partir de 2011) selon les conditions précisées dans la convention.

Il est décidé :

D'autoriser le Président à signer cette convention.

Délibération adoptée :

~ à l'unanimité : 09 voix pour

DELIBERATION N° 4 – (2010.27)

SIGNATURE D'UN CONTRAT CADRE DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL TERRITORIAL DU CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président informe :

- ~ L'opportunité pour le CCAS de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats de protection sociale du personnel territorial, en vertu du droit à l'action sociale pour tous les agents de la fonction publique territoriale et selon les principes, le montant et les modalités définis par la commune (art. 71 de la loi du 19/02/2007).
- ~ Le souhait pour le CCAS que le Centre de gestion de l'Isère le soutienne dans son souci de développer l'action sociale en faveur des agents territoriaux. Il s'agit en effet d'un levier essentiel d'attractivité, alors que le secteur public devra faire face à un renouvellement important de son effectif dans les prochaines années, et de lutte contre les inégalités et la précarité.
- ~ Que le Centre de gestion de l'Isère peut souscrire de tels contrats visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille et de les aider à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance.
- ~ Que le Centre de gestion de l'Isère peut souscrire de tels contrats, en mutualisant les coûts et les risques.
- ~ Que le Centre des gestion de l'Isère, à travers son rôle de coordonnateur de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, et de l'emploi territorial au sein du département de l'Isère est fondé à jouer ce rôle.
- ~ Que le Centre de gestion de l'Isère, par un questionnaire intitulé « Questionnaire aux Collectivités sur le développement des prestations sociales à destination des agents » communiqué aux collectivités durant l'été 2009, a préalablement démontré l'intérêt d'une telle démarche auprès des collectivités territoriales et établissements publics de l'Isère.

Le Vice-Président propose :

- ~ Vu la loi n.84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25.
- ~ Vu la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

De décider :

Article unique : Le CCAS charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une mutuelle ou d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités territoriales / établissements publics intéressés.

Les caractéristiques précises du contrat cadre négocié par le Centre de gestion de l'Isère seront communiquées au CCAS au terme de la procédure de marché public négocié engagée par le Centre de gestion de l'Isère. A ce moment là, la commune pourra décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Ces conventions auront les caractéristiques essentielles suivantes :

Lot 1) Un régime de protection santé complémentaire

Lot 2) Un régime de prévoyance contre les accidents de la vie :

- Garanties en cas d'incapacité totale temporaire (maintien de salaire)*
- Garantie décès ou invalidité*
- Capital décès ou perte totale d'autonomie
- Garantie invalidité absolue et définitive (IAD)
- Invalidité / incapacité partielle permanente

Lot 3) Un régime de garantie dépendance

Durée du contrat : 5 ans, à effet du 1er janvier 2011. Reconduction possible par période annuelle et dans la limite d'une fois.

Il est décidé :

D'adopter cette proposition.

Délibération adoptée :

~ **à l'unanimité : 09 voix pour**

DELIBERATION N° 5 – (2010.28)

PROLONGATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS PAR LE CCAS AU CCES

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président informe :

La procédure de Délégation de Service Public mise en œuvre pour valoriser l'intérêt éducatif du temps libre des enfants de la commune est prolongée pour la période du 5 septembre 2010 au 4 septembre 2011. Cette délégation concerne l'animation socio-éducative en direction des 3-14 ans en s'appuyant sur la mise à disposition d'équipements communaux (Maison de l'Enfance, Centre aéré, Espace 114, Centre social Jean Moulin).

Pour ce faire, une convention de mise à disposition de moyens par le CCAS pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs au centre social Jean Moulin est signée entre le CCAS et le CCES.

Le Vice-Président propose :

De renouveler cette convention pour une durée de 1 an afin de suivre la durée de la délégation de Service Public.

Il est décidé :

D'adopter cette proposition et d'autoriser le Président à signer cette convention

Délibération adoptée :

~ **à l'unanimité : 09 voix pour**

DELIBERATION N° 6 – (2010.29)

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président informe :

La convention signée entre l'AMAFI, la CAF, le Conseil Général et le CCAS pour la gestion d'une épicerie solidaire « EPISOL » le 29 janvier 2009 par délibération du Conseil d'Administration n°2009.07 pour une durée de un an n'a pas été renouvelée.

Ceci donne lieu à la reprise du stock des produits de gestion courante restants dont le montant s'élève à 2 484.49 Euros.

Ce montant sera imputé au Budget Principal du CCAS en section fonctionnement.

Le Vice-Président propose :

D'accepter cette proposition et d'imputer la somme de 2 484.49 Euros à la section fonctionnement du Budget Principal du CCAS – Article 6288/5234.

Il est décidé :

D'adopter cette proposition

Délibération adoptée :

~ **à l'unanimité : 09 voix pour**

Mme Nadine MOUNIER-TERROT demande quelle suite il y a eu après les six jours de formation EPISOL.

M. Hervé HAVRE répond que le compte-rendu a été présenté au Comité de Pilotage et à la CAF le 2 Juin dernier. Dans l'attente de la décision des partenaires, la convention tripartite CAF, Conseil Général, CCAS est en attente.

Le Conseil Général est d'accord et a donné son aval. L'accompagnement et l'aide continuent et les contrats signés avec les usagers sont respectés.

Dès le retour de la CAF, un compte-rendu sera présenté aux élus du Conseil d'Administration du CCAS.

DELIBERATION N° 7 – (2010.30)

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT SANTÉ AVEC L'ASSOCIATION MARIANNE

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président informe :

Le souhait d'ouvrir les actions d'accès aux soins en direction des personnes en grandes difficultés, aux personnels en insertion travaillant dans les ateliers d'insertion de l'association Marianne.

Ces actions d'accès aux soins et à la prise en charge non-payantes consistent notamment à l'organisation de visites médicales approfondies au profit des personnels en insertion de ces structures, visites médicales permettant une mise en oeuvre et un accompagnement d'une démarche globale de santé mais ayant aussi valeur d'examen médical de début de contrat de travail avec l'accord du Médecin Inspecteur de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi.

Le Vice-Président propose :

~ Que l'engagement du CCAS soit reconduit afin que les personnes en insertion puissent continuer à bénéficier de visites médicales approfondies.

~ De décider :

Le renouvellement de la convention pour une durée de 1 an avec l'association Marianne, pour l'organisation et la prise en charge de visites médicales approfondies.

La poursuite d'activités de prévention, d'accompagnement et d'information sanitaires au profit des personnels de ces associations.

D'autoriser le Président à signer la dite convention avec l'association Marianne.

Il est décidé :

D'adopter cette proposition et d'autoriser le Président à signer cette convention.

Délibération adoptée :

~ **à l'unanimité : 09 voix pour**

DELIBERATION N° 8 (2010.31)

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC ART&COL POUR LE FONCTIONNEMENT DE L' « ATELIER POUR MOI »

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président informe :

Dans le cadre des contrats projets signés avec la CAF et dans le cadre des plans locaux d'insertion décidés par la commission locale d'insertion (CLI), un atelier d'insertion et de prévention santé appelé « Atelier pour moi » a pu être ouvert au Centre social Irène Joliot-Curie.

Cet atelier, organisé et géré par l'association ART&COL, propose à partir de techniques de phonation, de respiration et d'exercices corporels, d'aider les participants à développer leur aisance personnelle, leur tonus, à maîtriser leur émotion et à prendre en charge leur santé.

Le Vice-Président propose :

Compte tenu du bilan de fonctionnement 2009 et vu l'engagement renouvelé du Conseil général dans le cadre du plan local d'insertion depuis 2002, de poursuivre le cofinancement de cet atelier pour l'année 2010 avec le Conseil Général soit pour un coût total de 9160€ une participation de 4580€ du CCAS de Pont de Claix

De renouveler la convention avec l'association Art&Col, organisatrice de l'atelier.

D'autoriser le Président à signer la convention

Il est décidé :

D'adopter cette proposition et d'autoriser le Président à signer cette convention.

Délibération adoptée :

~ **à l'unanimité : 09 voix pour**

DELIBERATION N° 9 (2010.32)

**SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION CADRE « ACTIVITE D'AIDE À DOMICILE » ET DE SON AVENANT AVEC L'ADPA
FIXANT LE MONTANT DE LA SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2010**

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président informe :

Dans le cadre de la convention de partenariat signée entre le CCAS (convention liant les communes du canton de Vif et l'ADPA) et l'ADPA (Association pour l'Aide à Domicile aux Personnes Agées) jusque fin 2010, une subvention annuelle est versée à cette association.

Cette subvention est calculée en fonction des heures réalisées pour l'année 2009, suite à la prise en compte dans la tarification arrêtée par le conseil général d'une partie des coûts d'encadrement.

Le montant est fixé pour l'année 2010 à 0,70 € de l'heure. Le nombre d'heures réalisées en 2009 étant de 20 011h, le montant de la subvention est de 14 008 €.

La convention porte sur une durée d'un an avec un préavis de 6 mois.

Le Vice-Président propose :

De signer la nouvelle convention cadre et l'avenant financier et de verser le montant de la subvention selon les modalités prévues dans la convention soit 80% immédiatement et le solde au vu du réalisé 2010.

D'autoriser le Président à signer la convention et l'Avenant financier.

Il est décidé :

D'adopter cette proposition et d'autoriser le Président à signer cette convention et son avenant.

Délibération adoptée :

~ **à l'unanimité : 09 voix pour**

M. Hervé HAVRE souligne le fait que c'est une convention unique pour le département réalisée dans le cadre de l'UDCCAS.

DELIBERATION N° 10 (2010.33)

ACCEPTATION D'UN DON

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président informe :

Que l'Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (Ecole La Bajadière) a fait un don par chèque de 400 € à la collectivité. Ce don fait suite à la qualité de l'accueil de leur Assemblée Générale au Foyer Municipal.

L'article L2243-3 du CGCT autorise les établissements publics communaux à accepter ou refuser par délibération les dons et legs qui leur sont faits.

Le Président propose :

Au regard de la réglementation, d'accepter ce don de 400 €.

Cette recette sera encaissée sur le budget principal du CCAS à l'article 7713.

Il est décidé :

D'adopter cette proposition.

Délibération adoptée :

~ **à l'unanimité : 09 voix pour**

M. Hervé HAVRE informe les administrateurs que lors de leur assemblée générale ils ont fait une exposition sur le travail qui a été fait dans différentes écoles de l'agglomération par des actions d'information et de photos sur les accidents domestiques et les accidents de la route afin de sensibiliser le jeune public.

2 – INFORMATION SUR LES ACTES PRIS (EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES) DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1 - ETAT DES DÉCISIONS DE SECOURS ALLOUEES AUX FAMILLES PONTOISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mois d'AVRIL 2010 :

Pour le mois d'Avril, 20 décisions ont été prises et accordées pour une somme totale de 1 900.50 euros soit une aide moyenne de 95.00 euros.

Répartition par type d'aide	Avril 2010		Année 2010		Moyenne mensuelle année 2009
	NB	Montant des aides accordées	NB	Montant des aides	
* FRAIS LIES AU LOGT : Retards loyers Privé					0,00 €
Retards Loyers HLM					0,00 €
Caution					0,00 €
Hébergement Urgence					0,00 €
Installation / Entretien					0,00 €
R.P.A.					0,00 €
Sous-total logement	0	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €
* SANTE : Prothèses					0,00 €
Soins					0,00 €
Factures			1	185,00 €	15,42 €
Mutuelles					0,00 €
Sous-total santé	0	0,00 €	1	185,00 €	15,42 €
* ALIMENTATION	8	539,00 €	10	562,00 €	46,83 €
* ALIMENCAP	6	500,00 €	8	660,00 €	55,00 €
* ASSURANCES					0,00 €
* BOURSEJEUNE					0,00 €
* CAP EPISOL	4	480,00 €	7	890,00 €	74,17 €
* CHARGES Copropriété					0,00 €
* CHAUFFAGE					0,00 €
* DEMANDEUR ASILE					0,00 €
* DIVERS			1	75,81 €	6,32 €
* EAU	1	350,00 €			0,00 €
* EDF					0,00 €
* FONDS MOBILITE					0,00 €
* FORMATION/SCOLARITE					0,00 €
* GAZ			1	350,00 €	29,17 €
* IMPOTS/TAXES			1	150,00 €	12,50 €
* RESTAURATION	1	31,50 €			0,00 €
* SUBSISTANCE (en attente de ressources)					0,00 €
* TELEPHONE					0,00 €
* TRANSPORT					0,00 €
* VACANCES					0,00 €
TOTAL	20	1 900,50 €	29	2 872,81 €	239,40 €

M. Hervé HAVRE informe les administrateurs qu'une demande d'amendement a été déposée afin que même les personnes en situation d'interdiction bancaire puissent bénéficier d'un micro-crédit.

2.2 - AUTRES ACTES :

- ~ Décision n°03/2010 concernant l'autorisation de signer le marché de service « Intérim médical » pour l'EHPAD
- ~ Décision n°02/2010 concernant l'autorisation de signer le marché de service « Location et Blanchisserie de linge » pour l'EHPAD
- ~ Décision n°04/2010 concernant l'autorisation de signer un avenant de prolongation pour le marché de service « Location et Blanchisserie de linge » pour l'EHPAD
- ~ Délibération du Conseil Municipal concernant la cession de mobilier et de matériel par la CAF de Grenoble au CCAS – Investissement Ville
- ~ Délibération du Conseil Municipal concernant la signature d'une convention avec les Mutuelles de France réseau santé

3 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

3.2 – CALENDRIER DES DATES DE REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La date du prochain Conseil d'Administration est fixée au 23 septembre ou 30 septembre. Celle-ci pourra être arrêtée de manière définitive lorsque celle du Conseil Municipal sera calée.

Les administrateurs seront avisés dès que ces dates seront arrêtées définitivement.

PROCHAINE REUNION LE JEUDI 23 SEPTEMBRE OU 30 SEPTEMBRE 2010 A 18 HEURES

EN SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE